

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

ROTHSCHILD & CO CONCORDIA

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR ROTHSCCHILD & CO CONCORDIA



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Rothschild & Co Concordia a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Rothschild & Co Concordia.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique visant les actions de Rothschild & Co d'achat initiée par Rothschild & Co Concordia, visée par l'AMF le 18 juillet 2023 sous le visa n°23-316, en application d'une décision de conformité en date du 18 juillet 2023 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Rothschild & Co Concordia

23 bis avenue de Messine
75008 Paris

Natixis

7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris
(« **Natixis** »)

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

26, quai de la Rapée
75012 Paris
(« **CADIF** »)

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. Rappel des principaux termes et caractéristiques de l'offre	5
2. Présentation de l'Initiateur.....	10
2.1. Informations générales concernant l'Initiateur.....	10
2.1.1. Dénomination sociale	10
2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social.....	10
2.1.3. Registre du commerce	10
2.1.4. Date d'immatriculation et durée.....	10
2.1.5. Exercice social.....	10
2.1.6. Objet social.....	10
2.1.7. Approbation des comptes.....	10
2.1.8. Dissolution et liquidation.....	11
2.1.9. Contestations	11
2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur.....	11
2.2.1. Capital social	11
2.2.2. Forme des actions	11
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions	11
2.2.4. Transferts des actions	12
2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	14
2.2.6. Répartition du capital.....	14
2.2.7. Description des accords portant sur le capital	15
2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes..	15
2.3.1. Conseil d'administration.....	15
2.3.2. Président de Concordia / Président du conseil d'administration.....	16
2.3.3. Vice-président – Directeur général.....	17
2.3.4. Décisions des associés de Concordia	17
2.3.5. Co-commissaires aux comptes	18
2.4. Description des activités de l'Initiateur	18
2.4.1. Activités principales	18
2.4.2. Évènements exceptionnels et litiges significatifs	18
2.4.3. Salariés.....	18
3. Informations relative à la situation comptable et financière de l'Initiateur	18
3.1. Présentation résumée des comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2022	19
3.2. Présentation résumée des comptes consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2022	20

4. Frais et modalités de financement de l'Offre.....	21
4.1. Frais liés à l'Offre.....	21
4.2. Modalités de financement de l'Offre	21
5. Personne assumant la responsabilité du présent document	22

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Rothschild & Co Concordia, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 208 932 (« **Concordia** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée, au terme de laquelle l'Initiateur, agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Rothschild & Co, société en commandite par actions, dont le siège social est situé 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 302 519 228 (« **Rothschild & Co** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire, la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par les membres du Concert (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites dans la Note d'Information (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de 46,60 euros par Action avant détachement d'une distribution exceptionnelle de réserves de 8,00 euros par Action (la « **Distribution Exceptionnelle** ») et tenant compte du détachement du dividende ordinaire de 1,40 euros par Action détaché le 29 mai 2023 (le « **Dividende 2022** »), et de 38,60 euros par Action après détachement de la Distribution Exceptionnelle. La date de détachement de la Distribution Exceptionnelle étant intervenue le 20 juillet 2023, l'Offre sera donc ouverte au prix de 38,60 euros par Action.

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le Code ISIN FR0000031684 (mnémonique : ROTH).

L'Initiateur agit de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec (x) Rothschild & Co Gestion¹, associé commandité et gérant statutaire de la Société ; (y) certains actionnaires historiques de la Société : Holding Financier Jean Goujon², deux entités liées à la famille Maurel (BD Maurel³, Société Civile Paloma⁴) et Monsieur Marc Maurel⁵ (ci-après ensemble la « **Famille Maurel** »), Monsieur François Henrot

¹ Une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 rue de Messine, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 537 770 943.

² Une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 rue de Messine, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 342 889 326, holding patrimoniale d'Edouard de Rothschild.

³ Une société civile dont le siège social est situé 10 rue de la riante, 13008 Marseille, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 537 978 934.

⁴ Une société civile dont le siège social est situé 9 boulevard de Belgique, 78110 Le Vésinet, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 817 487 523.

⁵ Étant précisé que Monsieur Marc Maurel agit de concert sans être signataire de l'Accord d'Investissement et du Pacte d'Actionnaires (tel que décrits ci-après).

et une entité liée à ce dernier (FH GFA⁶), Groupe Industriel Marcel Dassault⁸, Giuliani Investimenti S.A.⁹, Monsieur Hubertus von Baumbach, et DKTRANS S.à r.l.¹⁰ ; et (z) des co-investisseurs : Rothschild & Co Partners¹¹, société nouvellement créée aux fins de regrouper les « partners » du Groupe ainsi qu'un nombre limité de personnes avec des fonctions importantes dans le Groupe (ensemble, les « **Partners** ») et ayant vocation à détenir une participation significative et de long terme dans la Société, Norbert Dentressangle Investissements¹², Peugeot Invest Assets¹³, Mousseshield, L.P.¹⁴ et différentes entités liées à la famille Rothschild anglaise (dont Hannah Rothschild) (Fondation Berma¹⁵, The Rothschild Foundation¹⁶, Rothschild Foundation (Hanadiv) Europe¹⁷, Five Arrows Investments Limited¹⁸, Trust Corporation of the Channel Islands Limited Private and Corporate Trustees Limited and Directors One Limited as Trustees of the Emily and Amelia Trust – J Fund¹⁹), ci-après désignés ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** ».

Au 31 mai 2023, le Concert détenait 42.562.532 Actions et 77.496.252 droits de vote représentant respectivement 55,2 % du capital et 66,1 % des droits de vote théoriques de la Société²⁰.

⁶ Une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont le siège social est situé 60 rue des saints-pères, 75007 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 129 634.

⁷ En l'occurrence, Holding Financier Jean Goujon, les deux entités liées à la Famille Maurel et Monsieur François Henrot (et sa holding) agissaient déjà préalablement de concert avec l'Initiateur dans le cadre du Concert Familial Élargi (tel que défini ci-après).

⁸ Une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 Rdpt des Champs-Élysées Marcel-Dassault, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 400 628 079.

⁹ Une société anonyme dont le siège social est situé 18, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B275597, et liée à Monsieur Giammaria Giuliani.

¹⁰ Une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 77 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B48358.

¹¹ Une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue de Messine, 75008 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 922 528 112.

¹² Une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 30 BIS Rue Sainte-Hélène 69002 Lyon, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 420 469 454.

¹³ Une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 66 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 535 360 564.

¹⁴ Un *limited partnership* dont le siège social est situé The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, et contrôlé par Moussecote, LLC contrôlé par M. Arthur Heilbronn.

¹⁵ Une fondation dont le siège social est situé Rue St. Leger 6, c/o Grumbach Sarl, 1205 Genève, Suisse, enregistrée auprès des Registres du Commerce de Suisse sous le numéro CHE-100.294.405.

¹⁶ Une fondation dont le siège social est situé Windmill Hill, Silk Street, Waddesdon, Buckinghamshire, HP18 0JZ, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la *Companies House* sous le numéro 07350078.

¹⁷ Une fondation dont le siège social est situé 15 St. James's Place, Londres, SW1A 1NP, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la *Companies House* sous le numéro 03948898.

¹⁸ Une *private limited company* dont le siège social est situé Estate Yard Office, Queen Street, Waddesdon, Buckinghamshire, HP18 0JW, enregistrée auprès de la *Companies House* sous le numéro 02008260.

¹⁹ Dont les sièges sociaux sont situés Roseneath, The Grange, St Peter Port, GY1 2QJ, Guernesey.

²⁰ Sur la base d'un nombre total de 77.102.666 Actions et 117.185.114 droits de vote théoriques de la Société au 31 mai 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote.

A la date de dépôt du projet de Note d'Information le 8 juin 2023, l'Offre portait sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur seul ou avec le Concert :

- (i) qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 34.540.134 Actions, et
- (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, ou, le cas échéant, avant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, à raison de l'exercice de 157.111 Options (tel que ce terme est défini à la Section 2.4.2 (*Situation des titulaires d'Options*) de la Note d'Information) attribuées par la Société au titre de la 1^{ère} tranche du Plan d'Options 2013 (tel que ce terme est défini à la Section 2.4.2 (*Situation des titulaires d'Options*) de la Note d'Information), soit un nombre maximum de 189.678 Actions²¹ ;

à l'exception des Actions suivantes :

- (i) les 1.454.623 Actions qui font l'objet d'un engagement de conservation en cours (engagement de conservation collectif et/ou individuel) en application des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts (« **CGI** ») (les « **Actions Dutreil** »), qui ont vocation à faire l'objet d'un mécanisme de liquidité décrit à la Section 1.3.4 (*Mécanisme de liquidité des Actions Dutreil*) de la Note d'Information²² ; et
- (ii) les 6.002.746 Actions faisant l'objet d'un engagement de non-apport à l'Offre et d'une instruction de blocage auprès de leurs teneurs de compte pendant la durée de l'Offre et pouvant avoir vocation à faire l'objet d'un engagement d'apport ou de cession à Rothschild & Co Partners²³, tel que décrit à la Section 1.3.5 (*Transfert d'Actions à Rothschild & Co Partners*) de la Note d'Information, (étant précisé que parmi ces 6.002.746 Actions, 2.780.339²⁴ Actions seront issues de l'exercice d'Options, de la livraison d'Actions au titre des « *restricted shares units* » acquises par les Partners dans le cadre des plans d'attribution d'Options de la Société (« **RSU** ») et des instruments financiers autres qu'en numéraire (« *Non-Cash Instruments* » - « **NCI** »)),

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de dépôt du projet de Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 27.272.443.

Il est précisé que postérieurement au dépôt du projet de Note d'Information en date du 8 juin 2023, l'Initiateur a reçu un nouvel engagement de non-apport à l'Offre portant sur 9.332 Actions ayant vocation à faire l'objet d'un engagement d'apport ou de cession à Rothschild & Co Partners²⁵, tel que décrit à la Section 1.3.5 (*Transfert d'Actions à Rothschild & Co Partners*) de la Note d'Information.

²¹ Étant précisé que ce nombre d'Actions a été calculé en tenant compte de l'ajustement des Actions sous Options, tel que décrit à la Section 2.4.2 (*Situation des titulaires d'Options*) de la Note d'Information.

²² Les Actions Dutreil objets du mécanisme de liquidité décrit à la Section 1.3.4 (*Mécanisme de liquidité des Actions Dutreil*) de la Note d'Information seront assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I, 4[°] du Code de commerce à compter de la signature de ces engagements.

²³ Les Actions faisant l'objet d'un engagement d'apport ou de cession à Rothschild & Co Partners seront assimilées aux Actions détenues par Rothschild & Co Partners en application de l'article L. 233-9 I, 4[°] du Code de commerce, avec laquelle l'Initiateur agit de concert, à compter de la signature de ces engagements.

²⁴ Étant précisé que ce nombre d'Actions a été calculé en tenant compte de l'ajustement des Actions sous Options, tel que décrit à la Section 2.4.2 (*Situation des titulaires d'Options*) de la Note d'Information.

²⁵ Les Actions faisant l'objet d'un engagement d'apport ou de cession à Rothschild & Co Partners seront assimilées aux Actions détenues par Rothschild & Co Partners en application de l'article L. 233-9 I, 4[°] du Code de commerce, avec laquelle l'Initiateur agit de concert, à compter de la signature de ces engagements.

Dans le projet de Note d'Information, l'Initiateur s'est réservé la faculté, à compter du lendemain du dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF et de sa publication, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir, par l'intermédiaire de Natixis, des Actions dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à 30% des Actions visées par l'Offre, soit un maximum de 8.181.732 Actions, au prix de l'Offre (net du Dividende 2022 et incluant, jusqu'à sa date de détachement, le montant de la Distribution Exceptionnelle). Dans ce cadre, les 5 et 6 juillet 2023, l'Initiateur a acquis la totalité des Actions qu'il était susceptible d'acquérir avant l'ouverture de l'Offre, soit 8.178.888 Actions²⁶, au prix de l'Offre (net du Dividende 2022 et incluant le montant de la Distribution Exceptionnelle non détachée), soit 46,60 euros par Action (les « **Actions Additionnelles** »). Les Actions Additionnelles ne sont donc plus visées par l'Offre.

A la date de la Note d'Information, en conséquence de l'attribution de droits de vote double au bénéfice de l'Initiateur et de Groupe Industriel Marcel Dassault²⁷, et de l'acquisition des Actions Additionnelles, le Concert détient 50.741.420 Actions et 87.825.140 droits de vote représentant respectivement 65,8 % du capital et 73,7 % des droits de vote théoriques de la Société²⁸.

La Note d'Information indique que l'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur seul ou avec le Concert :

- (i) qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 26.361.246 Actions, et
- (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, ou, le cas échéant, avant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, à raison de l'exercice de 157.111 Options attribuées par la Société au titre de la 1^{ère} tranche du Plan d'Options 2013, soit un nombre maximum de 189.678 Actions²⁹ ;

à l'exception des Actions suivantes :

- (i) les 1.454.623 Actions Dutreil, qui ont vocation à faire l'objet d'un mécanisme de liquidité décrit à la Section 1.3.4 (*Mécanisme de liquidité des Actions Dutreil*) de la Note d'Information³⁰ ;
- (ii) les 6.012.078 Actions faisant l'objet d'un engagement de non-apport à l'Offre et d'une instruction de blocage auprès de leurs teneurs de compte pendant la durée de l'Offre et pouvant

²⁶ En tenant compte dudit engagement de non-apport susmentionné portant sur 9.332 Actions reçu postérieurement au dépôt du projet de Note d'Information et des 150 Actions auto-détenues affectées au contrat de liquidité de la Société tel qu'indiqué à la Section 5 (*Intentions de la Société et de ses filiales relatives aux actions auto-détenues et d'auto-contrôle*) de la Note en Réponse, et réduisant d'autant le nombre d'Actions visées par l'Offre.

²⁷ Suite à l'attribution de droits de vote double au bénéfice de l'Initiateur et de Groupe Industriel Marcel Dassault, le Concert détenait, au 29 juin 2023, 42.562.532 Actions et 79.646.252 droits de vote représentant respectivement 55,2 % du capital et 66,8 % des droits de vote théoriques de la Société (sur la base d'un nombre total de 77.102.666 Actions et 119.225.492 droits de vote théoriques de la Société au 28 juin 2023).

²⁸ Sur la base d'un nombre total de 77.102.666 Actions et 119.225.492 droits de vote théoriques de la Société au 28 juin 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote.

²⁹ Étant précisé que ce nombre d'Actions a été calculé en tenant compte de l'ajustement des Actions sous Options, tel que décrit à la Section 2.4.2 (*Situation des titulaires d'Options*) de la Note d'Information.

³⁰ Les Actions Dutreil objets du mécanisme de liquidité décrit à la Section 1.3.4 (*Mécanisme de liquidité des Actions Dutreil*) de la Note d'Information seront assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce à compter de la signature de ces engagements.

avoir vocation à faire l'objet d'un engagement d'apport ou de cession à Rothschild & Co Partners³¹, tel que décrit à la Section 1.3.5 (*Transfert d'Actions à Rothschild & Co Partners*) de la Note d'Information, (étant précisé que parmi ces 6.012.078 Actions, 2.780.339³² Actions seront issues de l'exercice d'Options, des RSU et des NCI) ; et

- (iii) les 150 Actions auto-détenues affectées au contrat de liquidité de la Société tel qu'indiqué à la Section 5 (*Intentions de la Société et de ses filiales relatives aux Actions auto-détenues et d'auto-contrôle*) de la note en réponse de la Société,

(ensemble les « **Actions Exclues** »),

soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 19.084.073 Actions visées par l'Offre.

Les situations des titulaires d'instruments d'intéressements au capital de la Société, à savoir les Actions Bloquées, les Options, les RSU et les NCI (tels que ces termes sont définis dans la Note d'Information) sont respectivement décrites aux Sections 2.4.1 à 2.4.4 de la Note d'Information.

A la date de la Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, à l'exception des Options attribuées par la Société, des NCI et des RSU, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de trente-cinq (35) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est appelée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que (x) les Actions détenues par la Société ou ses filiales, (y) les Actions qui feraient l'objet d'un engagement d'apport ou de cession à Rothschild & Co Partners et (z) les Actions Dutreil), si celles-ci ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (les « **Banques Présentatrices** »), agissant

³¹ Les Actions faisant l'objet d'un engagement d'apport ou de cession à Rothschild & Co Partners seront assimilées aux Actions détenues par Rothschild & Co Partners en application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, avec laquelle l'Initiateur agit de concert, à compter de la signature de ces engagements.

³² Étant précisé que ce nombre d'Actions a été calculé en tenant compte de l'ajustement des Actions sous Options, tel que décrit à la Section 2.4.2 (*Situation des titulaires d'Options*) de la Note d'Information.

pour le compte de l'Initiateur, ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et le projet de Note d'Information le 8 juin 2023.

Il est précisé que seule Natixis, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 18 juillet 2023, publiée sur son site Internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté visa de la Note d'Information sous le n°23-316 en date du 18 juillet 2023 et l'AMF a apposé le visa n°23-317 en date du 18 juillet 2023 sur la note en réponse de la Société (la « **Note en réponse** »).

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR³³

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Rothschild & Co Concordia ».

2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris.

2.1.3. Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 208 932.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 24 juillet 2007 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris pour une durée de 99 ans.

2.1.5. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.6. Objet social

Aux termes de ses statuts, Concordia a pour objet d'acquérir, de détenir directement et indirectement et de gérer des intérêts et participations dans la Société.

Elle pourra effectuer toutes activités connexes.

2.1.7. Approbaton des comptes

³³ Incluant une présentation résumée des statuts de l'Initiateur.

Aux termes des statuts de Concordia, à la clôture de chaque exercice, le président de l'Initiateur dresse les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit un rapport de gestion pendant l'exercice écoulé.

Le rapport de gestion du président de l'Initiateur sur les opérations de l'exercice de l'Initiateur et, le cas échéant de son groupe, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont soumis à l'approbation des associés de l'Initiateur, après rapport du Commissaire aux comptes de l'Initiateur, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.8. Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée fixée à l'article 5 des statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés de l'Initiateur, dans les conditions fixées par les statuts, nomme un liquidateur chargé de procéder à la liquidation.

Toutefois, si au jour de la dissolution, Concordia est une société unipersonnelle, sa dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique si celui-ci est une personne morale, conformément aux dispositions prévues à l'article 1844-5, alinéa 3, du Code Civil.

2.1.9. Contestations

Aux termes des statuts de Concordia, tout litige, controverse ou réclamation découlant des statuts de l'Initiateur (ayant trait notamment, mais non exclusivement, à leur formation, leur validité, leurs effets obligatoires, leur interprétation, et leur résolution) sera soumis pour règlement définitif (sous réserve que les parties au litige aient au préalable fait tous les efforts raisonnables pour résoudre ce litige de manière amiable) à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce par un ou plusieurs arbitres nommés en conformité avec ces règles. Les parties devront se conformer à toute décision résultant de cet arbitrage et toute juridiction compétente pourra en commander l'exécution.

Le lieu d'arbitrage sera Paris en France, sauf accord contraire des parties et l'anglais sera la langue d'arbitrage.

2.2. **Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur**

2.2.1. Capital social

À la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à 167.259.867 euros, correspondant à 836.299.335 actions d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro (0,20 €), souscrites en totalité et intégralement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2. Forme des actions

Aux termes des statuts de Concordia, les actions émises ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel ouvert par l'Initiateur au nom des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes des statuts de Concordia, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne également droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives, dans les conditions fixées par les statuts.

Les associés de Concordia ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux statuts de Concordia.

Les actions sont indivisibles à l'égard de Concordia qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de désigner l'un d'entre eux ou un mandataire commun de leur choix pour les représenter auprès de Concordia. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'un usufruit appartient à l'usufruitier lors des décisions collectives qui ne modifient pas les statuts et au nu-propriétaire lors des décisions collectives modifiant les statuts. Cependant, les associés peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote pour toute décision collective. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de Concordia par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, Concordia étant tenue de respecter cette convention pour toute décision collective prise après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut être exercé par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

2.2.4. Transferts des actions

L'ensemble des associés de Concordia sont parties à un pacte d'associés conclu initialement le 22 janvier 2008, refondu le 31 juillet 2019 et amendé le 16 mai 2023 (le « **Pacte d'Associés Concordia** ») ayant vocation à organiser la gouvernance de Concordia et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie de ses actions. Les statuts de Concordia reprennent les principales dispositions du Pacte d'Associés Concordia.

(a) Restrictions aux transferts

Aux termes de dispositions du Pacte d'Associés Concordia, notamment reprises dans les statuts de Concordia, sous réserve des exceptions prévues par le Pacte d'Associés Concordia et dans les statuts de Concordia, jusqu'au 31 juillet 2026, aucun transfert d'actions Concordia à une personne autre que celles définies dans le Pacte d'Actionnaires Concordia (également indiquées dans ses statuts), aucun changement de contrôle d'un associé de Concordia et aucune opération de sortie (c'est-à-dire une transaction ou une décision ayant pour conséquence (i) la perte du contrôle de Concordia par la Branche Éric de Rothschild et/ou, la Branche David de Rothschild et/ou la Branche Integritas (tels que ces termes sont définis dans les statuts de Concordia), (ii) que Concordia détienne, avec la Branche David de Rothschild et la Branche Éric de Rothschild, moins de 34 % du capital social de Rothschild & Co, (iii) la perte par Rothschild & Co du contrôle de la société N. M. Rothschild & Sons Limited ou de la majeure parties de ses actifs, pris dans leur ensemble, et/ou (iv) une introduction en bourse des actions de la société N. M. Rothschild & Sons Limited ou de toute société holding contrôlant directement ou indirectement N. M. Rothschild & Sons Limited (« **Opérations de Sortie** »)) n'est autorisé.

Dans l'hypothèse où les associés de Concordia détenant au moins 75 % des actions et des droits de vote de Concordia proposeraient la mise en œuvre d'une Opération de Sortie, certains droits et obligations de sortie conjointe (décrits dans les statuts de Concordia) seront mis en œuvre.

Après le 31 juillet 2026, les transferts des actions Concordia (y compris les opérations de cession du contrôle de Concordia et/ou du groupe) demeureront soumis à de nombreuses restrictions (en particulier un droit de préemption au profit de tous les autres associés et l'approbation préalable du conseil d'administration de Concordia tels que détaillés ci-dessous).

(b) Droit de préemption

Aux termes des statuts de Concordia, les associés de Concordia bénéficient d'un droit de préemption sur les actions Concordia : tout associé de Concordia souhaitant transférer tout ou partie de ses actions Concordia à un tiers doit au préalable en informer par écrit le conseil d'administration de Concordia et les autres associés de Concordia. Ces derniers, dans la mesure où ils sont membres des branches familiales (c'est-à-dire la Branche David de Rothschild, la Branche Éric de Rothschild ou la Branche Integritas), ont le droit d'acheter tout ou partie des actions proposées par l'actionnaire vendeur. Si le droit de préemption n'a pas été exercé, l'associé vendeur peut céder ses actions Concordia sous réserve de plusieurs conditions, notamment l'approbation du conseil d'administration de Concordia et l'adhésion du cessionnaire au Pacte d'Associés Concordia.

(c) Changement de contrôle d'un associé de Concordia

Aux termes des statuts de Concordia, dans l'hypothèse où un changement de contrôle d'un associé serait intervenu, les autres associés auront le droit d'acquérir tout ou partie des actions Concordia concernées. Dans le cas où l'intégralité des actions concernées de la Concordia n'aurait pas été acquise par les autres associés bénéficiant du droit d'acquérir les actions, Concordia aura le droit, à son choix, d'exiger de l'associé objet du changement de contrôle qu'il cède lesdites actions Concordia soit à Concordia, soit à tout tiers que la Société pourrait désigner, sous réserve que ce dernier ait préalablement adhéré au Pacte d'Associés Concordia.

(d) Décès d'un associé de Concordia

Aux termes des statuts de Concordia, tout transfert d'actions à un Cessionnaire Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés Concordia et dans ses statuts) résultant du décès d'un associé sera considéré comme ayant été approuvé.

Tout transfert d'actions au bénéfice d'un tiers résultant du décès d'un Associé donnera droit aux autres associés membres d'une des branches familiales d'acquérir tout ou partie de ces actions. Toutefois si les associés de Concordia n'ont pas fait part de leur intention d'acquérir la totalité desdites actions alors le transfert au tiers des actions pour lesquelles aucun droit d'acquisition n'a été exercé par les autres associés, sera considéré comme étant approuvé, sous réserve que ce dernier ait préalablement adhéré au Pacte d'Associés Concordia.

(e) *Option de Vente Concordia*

Le 16 mai 2023, la société Financière de Tournon³⁴, la société Financière de Reux³⁵ et la société BV Integritas S.à r.l.³⁶ (« **Integritas** ») ont conclu un contrat intitulé « put option agreement » aux termes duquel Integritas peut décider de transférer le solde de sa participation au capital de Concordia à Financière de Tournon et Financière de Reux, étant précisé que ces dernières ne bénéficient pas d'une option d'achat sur ces actions (l'« **Option de Vente Concordia** »). L'Option de Vente Concordia remplace l'accord d'option d'achat et de vente qui avait été conclu 31 juillet 2019 entre la Branche David de Rothschild, la Branche Éric de Rothschild et la Branche Integritas³⁷.

Il est précisé que ces transferts d'actions seront réalisés à hauteur d'un nombre maximum d'actions réparti sur cinq périodes définies dans l'Option de Vente Concordia.

2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date des présentes, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires Concordia, donnant accès au capital.

2.2.6. Répartition du capital

À la date des présentes, le capital de l'Initiateur est détenu comme suit :

Associé	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
David de Rothschild	1	N.S.
Alexandre de Rothschild	151.328	0,02 %
Stéphanie Liffort de Buffévent (née de Rothschild)	315.009	0,04 %
Louise Owen (née de Rothschild)	315.009	0,04 %
Financière de Tournon	229.679.108	27,46 %
Financière de Reux	107.474.813	12,85 %
Sous-total de la « Branche David de Rothschild »	337.935.268	40,41 %
Éric de Rothschild	1	N.S.

³⁴ Une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 rue de Messine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 304 427 446, et contrôlée par la branche familiale de M. David de Rothschild.

³⁵ Une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 rue de Messine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 883 090, et contrôlée par la branche familiale de M. David de Rothschild.

³⁶ Une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 60, rue d'Ivoix L-1817 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B272556, contrôlée par la branche anglaise de la famille Rothschild.

³⁷ Mentionnée dans l'avis AMF n° 219C1199.

Associé	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Béro ³⁸	163.924.534	19,60 %
Ponthieu-Rabelais ³⁹	295.142.855	35,29 %
Sous-total de la « Branche Éric de Rothschild »	459.067.390	54,89 %
BV Integritas S.à r.l.	39.296.677	4,70 %
Sous-total de la « Branche Integritas »	39.296.677	4,70 %
Total	836.299.335	100 %

2.2.7. Description des accords portant sur le capital

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'accords portant sur le capital de l'Initiateur autre que le Pacte d'Associés Concordia et l'Option de Vente Concordia⁴⁰.

2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

2.3.1. Conseil d'administration

Conformément aux statuts et au Pacte d'Associés Concordia, le conseil d'administration de Concordia est composé de douze membres, dont cinq membres nommés par la Branche David de Rothschild, cinq membres nommés par la Branche Éric de Rothschild et deux membres nommés par la Branche Integritas, étant précisé que chaque branche est tenue de désigner au moins un membre du conseil d'administration qui n'est pas membre de la famille Rothschild.

Aux termes des statuts de l'Initiateur, le droit pour chaque branche de désigner des membres au conseil d'administration sera réduit comme suit :

- dans le cas où la participation d'une branche de la famille Rothschild dans la Société deviendrait inférieure à 15 % du capital, le droit de cette branche de nommer des membres au conseil d'administration serait réduit à deux membres ;
- dans le cas où la participation d'une branche de la famille Rothschild dans Concordia deviendrait inférieure à 2,5 % du capital, le droit de cette branche de nommer des membres au conseil d'administration serait réduit à un membre qui devra être un membre de la famille Rothschild ;

³⁸ Une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 rue de Messine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 320 771 587, et contrôlée par la branche familiale de M. Éric de Rothschild.

³⁹ Une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 rue de Messine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 333 204 345, et contrôlée par la branche familiale de M. Éric de Rothschild.

⁴⁰ La société Financière de Tournon a vocation à souscrire des obligations émises par Integritas (ou d'une société de la Branche Integritas) qui pourront être remboursées en actions Concordia à l'initiative d'Integritas.

- dans le cas où la participation d'une branche de la famille Rothschild dans Concordia deviendrait inférieure à 1 % du capital cette branche n'aurait plus le droit de nommer des membres au conseil d'administration de Concordia⁴¹.

Les membres du conseil d'administration de Concordia sont nommés pour une durée de trois années ; ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration de Concordia nomme le président du conseil d'administration qui est également président de Concordia.

Le conseil d'administration de Concordia comptera un membre supplémentaire en cas de nomination par ce même conseil d'administration d'un président (conformément aux termes, critères et modalités figurant dans le pacte d'actionnaires) qui ne serait pas un membre de la famille Rothschild.

Le conseil d'administration de Concordia décide de l'exercice des droits de vote de Concordia dans les assemblées générales ordinaires de la société Rothschild & Co, y compris quant à la nomination des membres du conseil de surveillance de Rothschild & Co.

Les décisions du conseil d'administration sont toutes prises à la majorité simple des voix exprimées, ces voix devant être exprimées par des membres représentant des branches familiales détenant ensemble au moins 75% du capital et des droits de vote de Concordia.

2.3.2. Président de Concordia / Président du conseil d'administration

Conformément au Pacte d'Associés Concordia et à ses statuts, le président de Concordia est nommé pour un mandat de trois années, renouvelable par période de trois ans par décision du conseil d'administration de Concordia à la majorité simple des membres du conseil, représentant des branches familiales françaises, détenant ensemble 75% du capital et des droits de vote de Concordia.

Le président de Concordia et le président du conseil d'administration de Concordia sont une seule et même personne.

Le président de Concordia sera démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 80 ans. Au-delà de cette date, le conseil d'administration pourra toutefois renouveler le mandat du président de Concordia lors de chaque assemblée générale annuelle pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante. Cette faculté ne permettra toutefois en aucun cas de prolonger le mandat du président de Concordia au-delà de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 85 ans.

Le président de Concordia dirige et représente Concordia à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société⁴², dans la limite de l'objet

⁴¹ Étant précisé toutefois que si cette branche continue de détenir une participation dans Concordia, son droit de nommer un membre du conseil d'administration n'expirera que lors de la survenance du premier des deux événements suivants : (i) la date à laquelle ladite branche ne détiendra plus aucune participation dans Concordia, ou (ii) le second anniversaire de la date à laquelle la participation de cette branche sera devenue inférieure à 1% du capital.

⁴² Sous réserves des dispositions des statuts de Concordia concernant les décisions nécessitant l'autorisation préalable du conseil d'administration de Concordia.

social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à la collectivité des associés.

Le président de Concordia peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le président de Concordia peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination ou dans une décision ultérieure. En tout état de cause, le président de Concordia a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement par Concordia des frais raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

2.3.3. Vice-président – Directeur général

Conformément au Pacte d'Associés Concordia et à ses statuts, le conseil d'administration de Concordia désigne un vice-président – directeur général, qui sera le président du conseil de surveillance de Rothschild & Co, ou toute autre personne.

Le vice-président – directeur général dispose des mêmes pouvoirs de représentation de Concordia à l'égard des tiers que son président.

La durée du mandat de vice-président – directeur général est fixée par la décision ayant procédé à sa nomination, étant précisé que le conseil d'administration pourra décider de prévoir une durée indéterminée. Le mandat de vice-président – directeur général peut être renouvelé une ou plusieurs fois.

Le vice-président – directeur général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination ou dans une décision ultérieure. En tout état de cause, le vice-président – directeur général a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement par Concordia des frais raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Les fonctions de vice-président – directeur général prennent fin soit par le décès, l'incapacité, la démission, la révocation *ad nutum* décidée par le conseil d'administration ou l'expiration de son mandat.

Dans le cas où le mandat d'un président de Concordia prendrait fin avant son terme, notamment en cas de révocation, décès ou démission, le vice-président – directeur général, ou, dans le cas où sa nomination serait impossible pour quelque raison que ce soit, une autre personne désignée par le conseil d'administration sera président de Concordia par intérim pour un mandat d'un an ou d'une durée plus courte se terminant lorsque le conseil d'administration de Concordia aura désigné un successeur à cette fonction.

2.3.4. Décisions des associés de Concordia

Sous réserve des décisions listées ci-dessous, les décisions soumises à l'assemblée générale des associés de Concordia sont prises à la majorité de 75%.

Aux termes des statuts de Concordia, les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité de tous les associés de Concordia détenant 2 % ou plus des actions Concordia :

- certains investissements par Concordia autres que dans Rothschild & Co dans les conditions prévues au Pacte d'Associés Concordia ;
- certaines émissions de titres par Concordia;

- toute affectation du résultat annuel de Concordia qui ne serait pas conforme à la politique de distribution prévue dans le Pacte d'Associés Concordia ; et
- toute décision d'endettement au-delà de certains ratios ou termes et conditions tels que précisés dans le Pacte d'Associés Concordia et dans ses statuts.

Les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des associés représentant 90% des droits de vote de Concordia :

- l'agrément d'un nouvel associé ; et
- la mise en œuvre d'une Opération de Sortie avant le 31 juillet 2026.

2.3.5. Co-commissaires aux comptes

Les co-commissaires aux comptes de Concordia sont :

- CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES, 19 rue Clément Marot 75008 Paris
- KPMG SA, Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding de la famille Rothschild qui a pour activité principale l'acquisition et la détention des Actions.

2.4.2. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

Le 25 mai 2023, les actionnaires de Rothschild & Co ont approuvé le paiement de la Distribution Exceptionnelle sous réserve de la signature d'une lettre donnant instruction à une banque présentatrice de déposer une offre publique sur les Actions. Cette condition ayant été réalisée le 8 juin 2023, le gérant statutaire de Rothschild & Co a fixé, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale, la date de détachement de la Distribution Exceptionnelle au 20 juillet 2023 et sa date de mise en paiement le 24 juillet 2023.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Concordia, à l'exception de l'Offre, ses modalités de financement et opérations liées, des éléments décrits ci-avant dans cette section 2.4.2 et de l'augmentation de capital souscrite par Financière de Tournon et Financière de Reux, deux associés historiques de l'Initiateur.

2.4.3. Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. **INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR**

Une présentation résumée des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société Rothschild & Co Concordia, clos au 31 décembre 2022, figure ci-dessous.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de Concordia depuis le début de l'exercice social, à l'exception de l'Offre, ses modalités de

financement et opérations liées, et de l'augmentation de capital souscrite par Financière de Tournon et Financière de Reux, deux associés historiques de l'Initiateur.

3.1. Présentation résumée des comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2022

Bilan simplifié :

ACTIF	31/12/2022 (EUR)
Immobilisations incorporelles :	
Autres immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles :	
Autres immobilisations corporelles	-
Immobilisations financières :	
Autres participations	823 429 838
Prêts	-
Autres immobilisations financières	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	823 429 838
Autres créances	-
Disponibilités	43 530 915
Charges constatées d'avance	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	43 530 915
TOTAL ACTIF	866 960 753

PASSIF	31/12/2022 (EUR)
Capitaux propres :	
Capital social	165 186 696
Primes d'émission, de fusion, d'apport	415 898 559
Réserve légale	13 815 407
Autres réserves	-
Report à nouveau	71 790 010
Résultat de l'exercice	80 171 676
Acompte sur dividendes	-
Provisions réglementées	13 156
TOTAL CAPITAUX PROPRES	746 875 504
AUTRES FONDS PROPRES	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
DETTES	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	119 521 475
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 479
Dettes fiscales et sociales	488 296
Autres dettes	-
TOTAL DETTES	120 085 249
TOTAL PASSIF	866 960 753

Compte de résultat simplifié :

	31/12/2022 (EUR)
PRODUIT D'EXPLOITATION (I)	-
CHARGES D'EXPLOITATION (II)	(170 397)
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I - II)	(170 397)
PRODUITS FINANCIERS (IV)	82 466 504
CHARGES FINANCIERES (V)	(1 653 220)

RESULTAT FINANCIER (VI = IV – V)	80 813 284
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	80 642 887
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (IX = VII – VIII)	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-
Impôts sur les bénéfices	(471 211)
TOTAL DES PRODUITS (I + IV +VII)	82 466 504
TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII)	(2 294 828)
BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE	80 171 676

3.2. Présentation résumée des comptes consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2022

Bilan consolidé :

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022
Caisse et banques centrales	2 521 688
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 177 181
Instruments dérivés de couverture	6 040
Titres au coût amorti	3 649 077
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 927 918
Prêts et créances sur la clientèle	4 971 198
Actifs d'impôts courants	32 877
Actifs d'impôts différés	67 306
Comptes de régularisation et actifs divers	1 059 741
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 325
Droits d'utilisation	213 900
Immobilisations corporelles	253 094
Immobilisations incorporelles	241 453
Écarts d'acquisition	327 728
TOTAL DES ACTIFS	17 453 526

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	302 289
Instruments dérivés de couverture	434
Dettes envers les établissements de crédit	637 060
Dettes envers la clientèle	10 371 031
Dettes représentées par un titre	41 724
Passifs d'impôts courants	70 760
Passifs d'impôts différés	69 299
Dettes de loyers	240 676
Comptes de régularisation et passifs divers	1 667 883
Provisions	34 758
TOTAL DES DETTES	13 435 914
CAPITAUX PROPRES	4 017 612
CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE :	1 515 051
Capital social	165 188
Primes liées au capital	420 893
Réserves consolidées	702 240
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(24 149)
Résultat net – part du Groupe	250 879
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	2 502 561
TOTAL DES PASSIFS	17 453 526

Compte de résultats consolidé :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022
PRODUIT NET BANCAIRE	2 963 903
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	968 071
RESULTAT D'EXPLOITATION	965 167
RESULTAT AVANT IMPOT	956 904
Impôt sur les bénéficiaires	(158 252)
RESULTAT NET CONSOLIDE	798 652
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	547 773
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	250 879

4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ quinze (15) millions d'euros (hors taxes).

Par ailleurs, s'ajoutera à ces frais la taxe sur les transactions financières de l'article 235 *ter* ZD du CGI supportée par l'Initiateur et les membres du Concert sur les Actions apportées à l'Offre à proportion des Actions effectivement acquises par chacun en application des Règles d'Allocation (telles que décrites à la Section 1.3.1 (*Accord d'Investissement*) de la Note d'Information).

4.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans le cadre du financement des Actions visées par l'Offre qui lui reviennent conformément aux Règles d'Allocation (telles que décrites à la Section 1.3.1 (*Accord d'Investissement*) de la Note d'Information), l'Initiateur bénéficie des financements bancaires externes suivants, tels qu'également décrits à la Section 2.11 (*Mode de financement de l'Offre*) de la Note d'Information :

- (i) un crédit à terme remboursable *in fine*, d'un montant maximum en principal de 210 millions d'euros, d'une maturité de 7 ans, portant intérêt au taux EURIBOR augmenté d'une marge comprise entre 2,00 % et 2,60% par an, ayant pour objet le financement ou le refinancement (a) de tout montant devant être payé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (en ce inclus, le cas échéant, tout montant dû lors du Retrait Obligatoire) ainsi que le prix d'acquisition de toute Action ; (b) de l'endettement financier existant de l'Initiateur (dans le cas où la somme des montants tirés au titre des crédits à terme et des engagements au titre du crédit renouvelable excède 175 millions d'euros ou en cas de Retrait Obligatoire); (c) le cas échéant, du remboursement de la Ligne de Back-Up (tel que ce terme est défini ci-dessous) à sa maturité, et (d) des coûts de transaction ; et
- (ii) un crédit à terme remboursable *in fine*, d'un montant maximum en principal de 240 millions d'euros (le « **Prêt Relais** »), d'une maturité maximum de 6 mois, portant intérêt au taux EURIBOR augmenté d'une marge de 0,60% par an, ayant pour objet le financement ou le refinancement de tout montant devant être payé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, ainsi que le prix d'acquisition de toute Action, qui devra être

remboursé par anticipation avec les montants reçus par Concordia au titre de la Distribution Exceptionnelle,

étant précisé qu'au titre du contrat de crédits conclu avec les banques de financement, l'Initiateur bénéficie également d'une ligne de crédit à court terme (la « **Ligne de Back-Up** »), d'une ligne de capex et d'un crédit renouvelable, qui pourront être utilisés pour divers besoins de l'Initiateur.

Ces crédits bancaires seront notamment assortis des sûretés suivantes :

- (i) un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur un compte-titres de l'Initiateur sur lequel des Actions devant représenter au moins 100% du montant des crédits (à l'exception du Prêt Relais) à la date du dépôt de l'Offre et 180% du montant des crédits à la date de clôture de l'Offre devront être créditées ; et
- (ii) une cession de créances professionnelles à titre de garantie au titre de laquelle l'Initiateur cèdera aux prêteurs la créance détenue contre Rothschild & Co au titre de la Distribution Exceptionnelle.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Rothschild & Co Concordia, qui a été déposé le 20 juillet 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Rothschild & Co Concordia et visant les actions de la société Rothschild & Co, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Rothschild & Co Concordia

Représentée par Éric de Rothschild, Président